

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins



Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients¹

Le présent appel à projets participe à la mise en œuvre du plan d'actions 2017-2019 de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), qui a pour ambition de mieux anticiper les évolutions du trait de côte, accélérées par le changement climatique, et de faciliter l'adaptation des territoires littoraux à ces évolutions.

Le Plan Biodiversité et le plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC2), respectivement annoncés le 4 juillet 2018 et le 20 décembre 2018 par le Ministre de la Transition écologique et solidaire, réaffirment cette volonté de l'État de contribuer à une plus grande adaptation des territoires et de renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique, à travers le déploiement de solutions fondées sur la nature², c'est-à-dire des solutions qui s'appuient sur la préservation et la restauration d'écosystèmes en bon état pour répondre à un enjeu de société. La promotion des solutions fondées sur la nature est également soutenue par le Comité France Océan³ dans la lutte contre l'artificialisation des territoires littoraux.

La démarche participative « Dynamique(s) Littoral »⁴ conduite en 2018 a également fait ressortir :

- l'ambition de préserver et de promouvoir les écosystèmes naturels comme un bien « protecteur » des territoires littoraux,
- le souhait d'accompagner les acteurs dans des démarches locales concrètes et partenariales d'adaptation des territoires littoraux.

À cette fin, le lancement d'un appel à projets sur trois ans pour promouvoir les solutions fondées sur la nature dans l'adaptation des territoires littoraux a été annoncé par la Secrétaire d'État auprès du

¹ Territoire ayant la capacité de s'adapter face à un événement perturbateur et à se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face.

² Les solutions fondées sur la nature sont des actions qui visent à protéger, gérer durablement et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement des enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité (définition UICN ; WCC-2016-Res-069).

³ Le Comité France Océan (CFO) installé officiellement par le Ministre de la Transition écologique et solidaire le 10 décembre 2018, est un groupe de concertation avec les acteurs de la société civile. Le principe de la mise en place de ce comité a été acté par le Comité interministériel de la mer (CIMER) du 15 novembre 2018. Il a vocation à renforcer le dialogue et à construire des propositions concertées et concrètes qui viendront alimenter les travaux du CIMER et du Comité national de la biodiversité ainsi que ceux du Congrès mondial de la nature qui se tiendra en 2020 à Marseille.

⁴ <http://dynamiqueslittoral.fr>

Ministre de la Transition écologique et solidaire lors de la restitution de cette démarche le 13 septembre 2018.

De par les services qu'ils rendent, les écosystèmes naturels à l'interface terre-mer en bon état constituent en effet de véritables atouts pour adapter les territoires littoraux aux évolutions du trait de côte et renforcer leur résilience : capacité de fluctuation et d'évolution face aux changements, barrières naturelles de protection des biens et des activités installés le long des côtes, éponges en cas d'inondations, réservoirs hydriques lors de période de sécheresse, auto-épuration des eaux polluées, maintien d'une biodiversité riche, production de ressources permettant le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement, etc.

Ainsi, en complémentarité d'autres solutions plus classiques de type génie civil (infrastructures artificielles), **cet appel à projets cible des opérations matures démonstratives et exemplaires de solutions fondées sur la nature visant à adapter les territoires littoraux exposés aux évolutions du trait de côte et à renforcer leur résilience, dans un contexte de changement climatique.**

Le secrétariat de l'appel à projets est assuré par le bureau de la gestion des espaces maritimes et littoraux (Direction de l'Eau et de la Biodiversité/ Ministère de la transition écologique et solidaire).

L'APPEL A PROJETS EN BREF

TERRITOIRES CONCERNÉS : Métropole et DROM

MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE : 1 million d'euros

CHAMP DE L'APPEL A PROJETS : Solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients

BÉNÉFICIAIRES : acteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics, services de l'État...) et privés (associations, acteurs socio-économiques, propriétaires de sites...)

PLAFOND DU TAUX D'AIDE DU MTES : jusqu'à 70 % des dépenses éligibles hors taxes, dans le cas général

MONTANT D'AIDE DU MTES PAR PROJET : jusqu'à 250 000 euros HT

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31 octobre 2019

DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU PROJET : 3 ans maximum à compter de la contractualisation

1- CADRE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Objectifs

L'objectif de cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des axes B "élaborer et mettre en oeuvre des stratégies territoriales partagées" (action 3) et C "développer des démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale" (action 2) du programme d'actions 2017-2019 de la SNGITC. Il s'inscrit également dans le cadre de l'axe 1 "Reconquérir la biodiversité dans les territoires" du Plan Biodiversité (objectif 1.2, action 4) et du domaine d'action "Nature et milieux" du PNACC2 et contribue à l'atteinte des objectifs des stratégies de façade maritime en cours de finalisation.

Cet appel à projets se veut porteur de solutions fondées sur la nature concrètes, efficaces et capitalisables visant à adapter les territoires littoraux exposés aux évolutions du trait de côte et à renforcer leur résilience dans un contexte de changement climatique. Il s'agira notamment de démontrer à partir de ces opérations les bénéfices physiques, écologiques, économiques et sociétaux apportés par ces solutions.

Les solutions fondées sur la nature se déclinent en différents types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires (ex : actions de préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique, actions d'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines, actions de restauration d'écosystèmes dégradés...).

Les solutions fondées sur la nature peuvent présenter de nombreux avantages par rapport aux solutions plus classiques de type génie civil : un coût/bénéfice souvent plus intéressant sur le long terme, une flexibilité et une adaptabilité plus grande aux évolutions, un apport de co-bénéfices (préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau, développement d'espèces, restauration d'habitats naturels, atténuation des effets du changement climatique, maintien des paysages, amélioration du cadre de vie, lieux d'activités de loisirs ou de tourisme, maintien d'activités économiques liées à l'agriculture ou la pêche).

A titre d'exemple, dans cet appel à projets, peuvent être proposés des projets du type « Renaturation du trait de côte à proximité d'une zone humide littorale par désenrochement », « Réhabilitation d'un cordon dunaire par suppression d'aménagements côtiers (ex : route, parking...) », « Renaturation du trait de côte après démolition des enjeux bâtis », « Décloisonnement des polders et marais attenants », « Rétablissement de l'équilibre sédimentaire littoral à travers la suppression de certains points durs et la réimplantation naturelle de la mangrove⁵ », « Restauration écologique de la végétation du littoral par la plantation d'arbres pour conforter la forêt littorale », « Accroissement des surfaces de prés-salés par dépoldérisation », « Reconnexion à la mer de systèmes fluviaux », « Restauration hydromorphologique de cours d'eaux côtiers pour améliorer le transit sédimentaire vers les plages ».

Cet appel à projets a pour spécificités de soutenir des opérations matures (ayant déjà fait l'objet majoritairement d'études préalables), restreintes aux territoires littoraux et dans et au-delà des aires protégées. Il vient en complément de différentes démarches en cours aux niveaux national et dans les territoires (notamment le projet Life Adapto porté par le Conservatoire du littoral, le programme Nature 2050 porté par la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité, le projet Life intégré ARTISAN porté par l'Agence française pour la biodiversité (sous réserve d'acceptation par la Commission européenne pour ce dernier)). Le retour d'expériences de ces différentes démarches en cours viendra alimenter cet appel à projets.

1.2. Critères d'éligibilité:

⁵ À étudier au regard des projets déjà retenus dans le cadre de l'appel à projets du MTES relatif à la réduction de l'impact des pollutions telluriques sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes associés

Sont éligibles, les projets :

- d'adaptation des territoires littoraux exposés aux évolutions du trait de côte mettant en œuvre des opérations matures de solutions fondées sur la nature et ayant déjà fait l'objet majoritairement d'études préalables. Les solutions techniques expérimentales ne sont pas éligibles ;
- inscrits dans l'esprit de la SNGITC qui recommande de valoriser des opérations de gestion souple du trait de côte et de protéger et de restaurer les écosystèmes côtiers qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter les impacts des risques littoraux sur les activités et les biens ;
- dont l'exécution technique sera achevée au plus tard dans les trois ans suivants la date de contractualisation de l'aide.

Dans la mesure du possible, les projets devront :

- être inscrits dans une stratégie locale et/ou un plan d'aménagement littoral existant ou en cours de réalisation et intégrant différentes échelles temporelles (court, moyen et long terme) ;
- avoir une gouvernance faisant intervenir des acteurs concernés d'horizons variés (collectivités, État, établissements publics, associations, acteurs socio-économiques, citoyens etc.) ;
- s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre durant toute la durée du projet ;
- tenir compte du fonctionnement des cellules hydro-sédimentaires ;
- démontrer les bénéfices physiques, écologiques, économiques et sociétaux attendus et apportés par ces solutions, à travers la définition et le suivi d'indicateurs à court, moyen et long terme.

1.3. Montant de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière globale consacrée à l'appel à projets est de 1 million d'euros.
Le montant de l'aide attribuée pour un projet peut aller jusqu'à 250 000 euros HT.

1.4. Territoires concernés

Les territoires concernés par l'appel à projets sont : Métropole et DROM

1.5. Bénéficiaires

Cet appel à projets, ouvert aux entités de droit public ou privé à l'exclusion des personnes physiques, s'adresse aux acteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics, services de l'État, etc.) et privés (associations, acteurs socio-économiques, propriétaires de sites, etc.).

Des projets collaboratifs associant des partenaires privés et/ou publics sont souhaités. Dans la mesure du possible, pour le montage d'un projet collaboratif, l'identification d'un porteur de projet unique associé à des partenaires sera privilégiée.

Dans tous les cas, les projets devront prévoir la désignation d'un chef de projet clairement identifié comme animateur du projet.

2 - DÉROULEMENT

2.1. Étapes et calendrier

L'appel à projets se déroule comme suit :

<u>Étapes</u>	<u>Calendrier</u>
Lancement de l'appel à projets	4 juillet 2019
Limite de dépôt des dossiers de candidature	31/10/19 à minuit (heure de Paris)
Examen des dossiers de candidature par le comité de sélection national	entre le 01/11/19 et le 31/12/19
Accord de financement et contractualisation	entre le 01/01/20 et le 01/02/20

2.2. Publicité

Le présent appel à projets est publié sur le site internet du MTES (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>) à compter de la date de lancement de l'opération.

2.3. Demandes d'informations complémentaires

Toute demande d'informations sur le présent appel à projets pourra être adressée, avant la date de limite de dépôt des dossiers de candidature à l'adresse suivante : elm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

La liste des questions et des réponses apportées par le MTES sera mise en ligne toutes les deux semaines sur le site internet du MTES.

2.4. Dépôt des dossiers de candidatures

L'annexe 1 détaille les éléments constitutifs des dossiers de candidature.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets sont invités à adresser leurs dossiers de candidature complet en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : elm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Un courrier électronique accuse réception du dépôt du dossier.

Un même porteur de projet peut déposer séparément plusieurs dossiers de candidature à l'appel à projets.

2.5. Instruction des dossiers

2.5.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

L'instruction se déroule en plusieurs étapes, la première consistant à vérifier la recevabilité du dossier.

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- pour lesquels la date de commencement d'exécution du projet est antérieure à la date de réception du dossier de candidature complet.

L'ensemble des dossiers de candidatures recevables sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner l'éligibilité des projets à une aide financière du MTES. Les critères d'éligibilité sont détaillés au point 1.2..

Seuls les dossiers de candidature à la fois recevables sur le plan administratif et éligibles sont évalués.

2.5.2. Critères d'évaluation

À l'issue de cette première phase d'instruction, les dossiers recevables et éligibles sont évalués. La notation se fait sur la base de 100 points portant sur les cinq critères cités ci-dessous pondérés de la façon suivante :

<u>Critères d'évaluation des projets</u>	<u>Pondération (%)</u>
Pertinence et degré de contribution de la proposition au regard des objectifs d'adaptation et de résilience des territoires littoraux face aux évolutions du trait de côte et des priorités stratégiques régionales/locales intégrant différentes échelles temporelles (court, moyen et long terme)	30
Robustesse du projet - Qualité technique, - Maturité de la réflexion à l'origine du projet, - Adéquation du budget aux objectifs du projet, - Pertinence du calendrier de réalisation, - Caractère partenarial ou mobilisateur des différentes parties prenantes (notamment citoyens), - Caractère démonstratif (bénéfices physiques, écologiques, économiques et sociétaux), - Modalités envisagées pour la définition et le suivi d'indicateur(s) de résultats à court, moyen et long terme, - Analyse et prise en compte des risques susceptibles d'affecter la réalisation du projet ;	25
Qualité du portage - Compétence juridique ou statutaire du candidat dans le domaine du projet, - Capacité à mener à bien le projet, - Cohérence du taux de subvention sollicité au regard de la capacité financière du porteur, - Adéquation de l'équipe projet aux objectifs du projet ;	20
Durabilité	15

- Durabilité du projet ou de ses effets positifs (environnementaux, économiques, sociaux) après le soutien public, - Transposabilité et mise à l'échelle du projet - Nature et importance des activités concernées, en termes de population et/ou d'impact économique ;	
Capacité de valorisation locale - Modalités de diffusion, valorisation, sensibilisation envisagées, - Capitalisation locale du projet.	10

La grille ci-dessus permet de noter la qualité et la pertinence des dossiers de candidature, aucune note minimale sur l'un de ces critères n'ayant de caractère éliminatoire.

Ces critères d'évaluation sont le fondement du classement des dossiers de candidature par le comité de sélection.

2.5.3. Comité de sélection

Le comité de sélection a pour mission d'assurer l'animation institutionnelle et technique de l'appel à projets et d'en relayer la diffusion dans les territoires.

Il valide la liste des projets recevables et éligibles (cf. au point 2.5.1). Il évalue ensuite la qualité et la pertinence des dossiers de candidature retenus, sur la base d'une proposition de notation faite par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité en lien avec les services déconcentrés du MTES concernés (DREAL, DDTM) (cf. au point 2.5.2). Pour chaque dossier, le comité de sélection rédige un avis général justifiant la note finale et prépare une liste des projets et de leur note.

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- 4 représentants du Ministère de la Transition écologique et solidaire (aux niveaux national et déconcentrés⁶),
- 3 représentants d'établissements publics (Cerema, Agence française pour la biodiversité et Agence de l'eau⁷),
- 1 représentant de la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité (CDC Biodiversité),
- 1 représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL),
- 1 représentant du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
- 1 référent scientifique de la SNGITC,
- 1 représentant de l'école nationale supérieure des paysages.

En tant que de besoin, le comité de sélection pourra solliciter toute expertise extérieure nécessaire.

Dans le cas de projets portés par un des membres du comité de sélection, ce dernier ne pourra pas prendre part aux débats et à la sélection des projets lauréats.

2.6. Sélection des projets lauréats

Le comité de sélection est chargé d'arrêter la liste des projets lauréats.

2.6.1. Critères de sélection

⁶ Seront conviées à participer au comité de sélection, les DREAL et DDTM concernées par les projets

⁷ Seront conviées à participer au comité de sélection, les agences de l'eau concernées par les projets

Le comité de sélection examine les dossiers ayant obtenu une note supérieure à 50 points. Selon le nombre de projets sélectionnés, leur évaluation, la diversité et la qualité des dossiers déposés, leur capitalisation, et dans le respect de l'enveloppe financière mobilisable, le comité de sélection s'attache à proposer une liste de projets lauréats.

Une répartition aussi équilibrée que possible de ces projets, à l'échelle de l'ensemble des territoires concernés par l'appel à projets sera recherchée.

In fine, la liste des lauréats sera validée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Le comité national de suivi et de gestion intégrée du trait de côte sera tenu informé de la liste des lauréats.

Une fois la liste des projets lauréats validée, un comité de suivi sera mis en place (conditions à définir) afin d'accompagner leur bonne mise en œuvre durant toute la durée du projet et de mutualiser les expériences.

Les résultats des projets lauréats seront valorisés dans le cadre du Plan Biodiversité et du PNACC2.

2.6.2. Confidentialité applicable au processus de sélection

Les éléments des dossiers de candidature reçus dans le cadre du présent appel à projets restent confidentiels, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, relative au droit d'accès aux documents administratifs, et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

3 - RÈGLES DE FINANCEMENT

3.1. Le cadre contractuel

3.1.1. Forme du soutien financier

Pour chaque projet sélectionné, le soutien financier du MTES prend la forme d'une subvention traitée au niveau du service de l'État agissant localement pour le compte du MTES. Cette subvention est versée aux porteurs de projets sélectionnés. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services.

Dans le cas de projets portés par un service de l'État, le soutien financier prend la forme d'une subvention traitée au niveau de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES.

La décision de financement est formalisée par une convention attributive de subvention. Dans certains cas particuliers et pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros, une décision attributive de subvention peut être formalisée en lieu et place d'une convention de subvention. La décision ou la convention porte sur le projet contenu dans le dossier de candidature déposé par le candidat lauréat.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire du MTES.

Les conventions de financement définissent les modalités accordées aux services de l'État afin de s'assurer de l'utilisation de la subvention octroyée conformément à leur objet, ainsi que les modalités de versement des aides. L'échéancier est déterminé en fonction de la durée et du montant du projet.

La décision de financement est définitivement validée par la signature du représentant de l'État et du porteur de projet dans le cas d'une convention et du seul porteur de projet dans le cas d'une décision (sous réserve de l'avis favorable du contrôleur financier compétent).

La durée de validité de la décision de financement est alignée sur la durée du projet lauréat.

3.1.2 Encadrement des subventions

Les aides du MTES s'effectuent dans le respect des réglementations suivantes :

- la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (article 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne, règlement général n° 651/2014 d'exemption par catégories, règlement n° 1407/2013, relatif aux aides « de minimis »), sur les territoires où elle s'applique ;
- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Les conventions établies au titre du subventionnement des différents projets validés par le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité :

- feront référence à l'encadrement juridique de l'aide ;
- présenteront en annexe un plan de financement fourni par le porteur de projet, explicitant les sources de financement (privés et publics) du projet ;
- préciseront que le bénéficiaire retenu devra rembourser à la personne publique tout reliquat inutilisé de la subvention allouée à l'issue de la finalisation des opérations inhérentes au projet ;
- prévoiront des conditions de dénonciation de la convention en cas de non-respect des dispositions prévues au projet ou d'utilisation des fonds à d'autres fins.

3.1.3. Dépenses éligibles

L'aide du MTES est calculée en référence au montant des dépenses éligibles, hors taxes récupérables (ou « net de taxes »). La période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de réception du dossier complet par le MTES.

Les dépenses éligibles doivent être raisonnables au regard du principe de bonne gestion, identifiables et contrôlables.

La subvention peut financer des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

Ne sont pas éligibles :

- les coûts de fonctionnement de la structure
- les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.

3.1.4. Règles applicables en cas de non-respect du budget prévisionnel d'un projet

Le montant de la subvention versée par le MTES est recalculé par application du taux plafond de subvention initialement retenu au total des dépenses éligibles réellement exécutées dans les cas suivants :

- en cas de dépenses totales éligibles inférieures au coût prévisionnel des dépenses éligibles du projet,
- en cas de réalisation partielle du projet ou de non-conformité par rapport à la description du projet lauréat.

Tout reliquat inutilisé de la subvention allouée sera remboursé à l'État à l'issue des opérations inhérentes au projet.

3.2. Le taux de financement

Le montant de l'aide accordé par le MTES ne peut, dans le cas général, représenter plus de 70 % du montant total HT des dépenses éligibles du projet.

Une part d'autofinancement est donc exigée.

3.3. Les engagements du porteur de projet lauréat

À compter de la notification de la subvention du MTES, le porteur de projet lauréat s'engage :

- à réaliser le projet selon les termes du dossier de candidature ;
- à déclarer, auprès du service de l'État en local agissant pour le compte du MTES, la date de début d'exécution du projet et à démarrer le projet dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de l'aide ;
- à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle du MTES ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et, dans les DROM, des règles européennes relatives aux aides d'État ;
- à mentionner le soutien apporté par le MTES dans tous ses actes et supports de communication relatifs au projet ;
- à produire un rapport intermédiaire d'exécution du projet, dans les termes définis dans la convention ;
- en fin de projet, à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans la convention attributive de subvention et nécessaires au rapportage de fin d'exécution du projet (tels que : bilans financiers, comptes-rendus, détail des objectifs atteints, perspectives du projet, données numériques produites, formes de valorisation envisagées...);
- en fin de projet, à fournir gracieusement au MTES un exemplaire de chaque support de communication produit dans le cadre du projet et des photographies numériques ou tout autre support audio-visuel libre de droit, retraçant les principales étapes de réalisation du projet, en vue d'en assurer une valorisation ultérieure à l'échelle régionale et nationale.

Chaque projet doit être présenté comme suit :

1ère partie (1 page maximum)

Une fiche-résumé d'une page maximum où doivent figurer :

- Le titre du projet ;
- Une présentation succincte du projet et des objectifs ;
- Une présentation succincte du porteur de projet (ou de sa structure) et de ses partenaires ;
- Le montant total du projet, la participation financière demandée au MTES, les autres participations financières éventuelles.

2^e partie (15 pages maximum recto-verso de format A4)

Un descriptif détaillé du projet et du porteur de projet contenant :

- Un descriptif du projet, de son niveau de maturité et de son contexte, rappelant notamment comment le projet s'inscrit dans l'objectif de résilience des territoires littoraux face aux évolutions du trait de côte, dans l'esprit de la SNGITC et dans les priorités stratégiques régionales/locales ;
- Un descriptif des actions, résultats attendus et livrables envisagés, et des modalités de diffusion, valorisation, sensibilisation qui seront mises en place (ex : partenariat avec association/professionnel du secteur de l'éducation à l'environnement) ;
- Un descriptif du porteur de projet et de ses partenaires présentant leur statut juridique et leur situation financière, leurs compétences dans le domaine du projet (notamment les éventuels projets similaires dans lesquels ils ont été impliqués) ;
- Une présentation succincte de l'équipe projet ;
- Le cas échéant la liste de l'ensemble des organismes participants à l'opération et gouvernance associée, et pour les principaux cofinanceurs un document attestant leur soutien ;
- Une évaluation de la durabilité du projet et de ses résultats à court, moyen et long terme (à travers la définition et le suivi d'indicateur(s) des effets bénéfiques attendus), ainsi qu'un indicateur de réalisation ;
- Une analyse des risques de non-atteinte des résultats attendus, et les mesures prises pour les réduire ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- Le plan prévisionnel de financement par catégorie de dépenses et les sources de financement ;
- Les cartes et photos des zones concernées par le projet, schémas et fiches de synthèse permettant d'éclairer le descriptif du projet.

Les porteurs de projet retenus pourront être invités à remettre des pièces complémentaires notamment des documents administratifs et comptables (Kbis ou équivalent, bilans et comptes de résultats, RIB, etc.).